

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-114
Circulation et stationnement
Concours de pêche

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement quai Joseph Maire en raison de l'organisation d'un concours de pêche par l'AAPPMA AZEROTTE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, sauf pour les riverains, quai Joseph Maire le samedi 31 mai 2025 de 06h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Sur la même période, les cyclistes empruntant la vélo route, devront descendre de vélo sur le quai Joseph Maire afin de ne pas gêner les pêcheurs.

ARTICLE 3 : Des barrières de police seront déposées sur site par le service LESRA et mises en place par les organisateurs de l'AAPPMA AZEROTTE.

ARTICLE 4 : L'AAPPMA AZEROTTE, le service LESRA, la Police Municipale et la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.